

**Rapport du Bureau syndical
Septembre 2003**

**Bonjour à toutes et à tous !
Bon retour de vacances et bonne rentrée
2003-2004 !**

Les vacances sont déjà derrière nous. Ont-elles été reposantes, ravigotantes, bref bienfaitantes ? Nous l'espérons. La rentrée occupe déjà tout notre temps, que nous soyons dans une faculté, dans un département ou dans un service qui bat au rythme des sessions. Les membres du Bureau syndical ont aussi profité de la période des vacances pour refaire le plein d'énergie et se préparer avec vous à affronter une nouvelle rentrée universitaire. Les personnes qui travaillent au local syndical où une permanence a été assurée tout l'été, n'ont pas chômé. En effet, nombre d'appels téléphoniques et de courriers électroniques nous ont permis de constater que le retour au travail, après la grève, n'a pas été de tout repos dans bien des secteurs. Plusieurs problèmes ont été signalés et l'équipe du local, a tout mis en oeuvre pour aider tous les membres qui ont eu besoin d'assistance. Nous tenons à les remercier chaleureusement.

Nous croyons important que ce premier rapport du Bureau syndical porte essentiellement sur les problèmes rencontrés lors du versement de la paie du 21 août 2003 et sur la rétroactivité, compte tenu des nombreuses situations d'anomalies signalées depuis. Et ce n'est certainement pas fini.

Téléphones et courriers électroniques

Avant même la date du 21 août 2003, plusieurs problèmes nous ont été mentionnés concernant les fiches historiques que nous avons reçues. Pour certaines personnes, il manquait un échelon à la date anniversaire d'entrée en fonction.

D'autres nous ont signalé des erreurs au niveau du taux de salaire de la fonction, etc.

Il va s'en dire que le 21 août, les appels et courriers ont été très nombreux.

Conseil syndical du 27 août 2003

Les personnes présentes au Conseil syndical ont aussi ajouté à la liste des problèmes déjà identifiés, ceux recueillis dans leurs milieux de travail respectifs. Le comité des griefs ne pouvant suffire à la tâche pour aider les membres à vérifier leurs données personnelles, **une proposition à l'effet de libérer à plein temps 3 à 4 personnes pour former un comité spécial qui verra à apporter un support adéquat aux membres qui en ont fait ou en feront la demande, et ce, le temps nécessaire.** Comme il s'agit d'erreurs commises par notre employeur, ces absences syndicales devraient être à ses frais. Deux personnes du Conseil ont offert leurs services, il s'agit de Robert Hartshorn et de Charles Normandin. Il manque encore deux personnes, avis aux personnes intéressées qui sont très à l'aise avec les chiffres. Vous pouvez communiquer avec Nicole Ouellet au poste téléphonique 7499.

NOUS CONSEILLONS À TOUS LES MEMBRES DE NE PAS PRENDRE POUR ACQUIS LES CALCULS ET LES MONTANTS REÇUS ET AINSI, DE VÉRIFIER ATTENTIVEMENT LES DONNÉES FOURNIES AVEC LES CHÈQUES ET SUR LES FICHES HISTORIQUES.

Ce comité spécial verra à mettre sur pied des outils pour faciliter la vérification et pourra aussi s'occuper de cas particuliers. Des réunions d'information seront aussi organisées dès que possible. Entre-temps, nous vous invitons à consulter le document intitulé «tableau d'intégration de salaires» sur le site du Syndicat www.seum-1244.com

Principaux problèmes identifiés

- Le montant de cotisation au régime de rentes correspondant à la durée de la grève a été prélevé, dans la plupart des cas, sur la paie régulière et non sur la rétroactivité ce qui a créé une grande confusion.

- Plusieurs personnes occupant une fonction dite «cercle rouge» ont eu moins que leur paie régulière même en combinant les deux chèques. Vous avez reçu un courrier électronique à cet effet la semaine dernière et des chèques ont été émis par la Direction des finances pour que ces personnes soient en mesure de rencontrer leurs obligations financières.

- Les personnes concernées par la réévaluation des fonctions de AGDE, de AAA, de Secrétaire de direction et de Secrétaire de comité n'ont pas bénéficié du mécanisme de promotion prévu à la convention collective pour le calcul du passage de la classe 6 à la classe 8. La DRH nous dit que cela sera fait dans les semaines à venir. Elles auront donc un réajustement. Il serait peut-être préférable pour elles d'attendre que ces corrections soient effectuées pour entreprendre une vérification scrupuleuse de la paie et de la rétroactivité puisque les chiffres vont encore changer.

- Certaines personnes nous ont signalés avoir reçu beaucoup plus que ce qui leur était dû. Nous leur conseillons de ne pas dépenser cet argent car il sera éventuellement réclamé par notre employeur. Si vous êtes dans cette situation, nous vous prions de nous le signaler si ce n'est déjà fait.

- Les personnes occupant la fonction de bibliothécaire entre les échelons 1 et 6 ont eu des montants moindres que ce qui est prévu par la nouvelle structure salariale. Il s'agit d'une application unilatérale de la DRH d'un taux de salaire inférieur. Si vous êtes dans cette situation, nous vous prions de nous le signaler.

- Les personnes qui sont en assignation temporaire ont, pour la plupart, reçu leur paie et leur rétroactivité selon le salaire de leur fonction et non selon le salaire plus élevé de la fonction sur laquelle elles sont en assignation.

- Compte tenu que la date anniversaire d'entrée en fonction est la date à laquelle intervient l'augmentation d'échelon, il arrive que des personnes moins anciennes soient placées à un échelon plus élevé que des personnes plus anciennes.

- On nous a signalé que certaines personnes temporaires auraient été placées, sans raison, à l'échelon le plus élevé de leur classe, contrairement au personnel régulier.

- La cotisation au régime des rentes de l'Université aurait été calculée comme si toutes les personnes étaient à plein temps. Cela fait en sorte que celles qui sont à temps partiel ont payé beaucoup plus que leur part au régime.

- Deux personnes ayant la même fonction et le même échelon ont reçu des montants différents. Il faut faire attention, l'une d'elle peut avoir eu plus de congés de maladie ou autres. Cela peut expliquer une différence mais il se peut aussi qu'une erreur se soit glissée.

- Les personnes en remplacement suite à l'abolition de leur poste (application de la clause de sécurité d'emploi) nous ont signalé plusieurs erreurs.

- Etc., etc., etc., etc.....

Quelques indications pour vous aider à faire les vérifications

Il faut que vous ayez en main tous les documents pertinents :

- vos fiches historiques, vos talons de chèque et les calculs détaillés de votre rémunération (parfois 6 à 7 pages) fournies par l'employeur dans un document intitulé *Détail de la rémunération*.

Nous vous conseillons de lire attentivement la dernière page de ce document où sont identifiées plusieurs situations qui peuvent vous concerner.

Cependant, malgré tout, la vérification est parfois ardue et nous allons tenter de vous donner quelques indications pour vous aider. Nous vous rappelons qu'un comité syndical

spécial a été formé en conseil syndical pour vous aider à y voir plus clair. Il devrait être fonctionnel dans les prochains jours et nous vous communiquerons les coordonnées (téléphone et courrier électronique) pour rejoindre le comité dès que possible.

Les nouvelles échelles salariales contenues dans le rapport de la conciliatrice que nous avons adopté en assemblée générale le 16 mai dernier sont indiquées en taux horaire. Le document syndical qui se trouve sur la page Web du Syndicat (*Tableau d'intégration des salaires*) est aussi conçu en fonction du taux horaire. Les documents fournis par l'employeur sont conçus sur la base du taux annuel, c'est pourquoi il y a nombre de divisions en jours et en heures pour finir par déterminer le taux horaire. Cela ne nous facilite pas la tâche mais en bout de ligne, nous devrions arriver au même résultat.

À plein temps, nous travaillons **1827 heures** par année. **Pour vous assurer que le salaire annuel indiqué dans les documents explicatifs fournis par l'employeur est exact, vous multipliez votre taux horaire par 1827 heures.**

Exemple :

Du 1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2002 mon taux horaire passe de 18,00\$ à 18,36\$, il y a donc une différence de 0,36\$.

$18,00\$ \times 1827h. = 32,886.00\$$

$18,36\$ \times 1827h. = 33,543.72\$$

La différence est donc de 657.72\$

De la même façon, $0,36\$ \text{ l'heure} \times 1827h = 657.72\$$

Une méthode ou l'autre est valable mais nous nous attarderons aux calculs de l'employeur puisqu'il s'agit de les vérifier.

Selon que l'année sera bissextile ou non, il faut compter 260 ou 261 jours ouvrables. On trouve à l'endos du chèque de rétroactivité le début des calculs intitulé «Détail de la rémunération et des absences». Ces calculs se poursuivent sur d'autres feuilles qui vous ont aussi été distribuées.

Après avoir identifié l'ancien salaire annuel et le nouveau salaire annuel, ainsi que le nombre

de jours correspondant à cette année là, celui-ci est décortiqué par séquences.

Exemple : du 21 nov. 2001 (date de rétroactivité) au 30 novembre 2001 (date où nous avons eu une augmentation de 2,5%)

Les autres séquences sont habituellement des périodes de temps qui correspondent à des changements au niveau de votre salaire (ex : augmentation d'échelon à la date anniversaire, congé de maladie à 85% du salaire, congé sans solde, temps supplémentaire, promotion, affectation temporaire, etc.). Les fiches historiques sont aussi divisées par séquences. À chaque séquence est associé un nombre de jours ouvrables par période de paie. Une période de paie correspond à 10 jours ouvrables. Si la séquence est plus courte que 10 jours, cela est indiqué par le nombre de jours ouvrables couverts par la séquence.

Exemple : du 21 nov. 2001 au 30 nov. 2001, il y a eu 8 jours ouvrables.

Il faut retenir que les calculs de l'employeur sont effectués en tenant compte des montants reçus qui sont déduits (en négatif) des montants à recevoir. Ces montants sont annuels, puis multipliés par le nombre de jours par période de paie, divisés ensuite par le nombre de jours annuels et multipliés par le nombre de jours de la séquence.

Cela est sans doute bien compliqué mais il vaut la peine de prendre le temps d'essayer de comprendre.

On y indique le salaire reçu pour cette période (en négatif), le nouveau salaire et à droite de la feuille, la différence entre les deux.

Exemple :

Mon salaire était de 32,886,00\$ et je dois recevoir mon nouveau salaire de 33,543.72\$.

Pour une période de 10 jours (période de paie) j'ai eu $32,886.00\$ \times 10 \text{ jours} / 260 \text{ jours} = 1,264.85\$$

Pour la même période de 10 jours, je dois avoir $33,543.72\$ \times 10 \text{ jours} / 260 \text{ jours} = 1,290.14\$$

Pour compliquer un peu plus, si ma séquence n'est pas de 10 jours mais de 8 jours (j'ai changé d'emploi par exemple). L'employeur

prend donc la différence entre ce que j'ai eu (mon ancien salaire) et celui que je dois avoir (mon nouveau salaire) et refait le calcul de la façon suivante :

J'ai déjà reçu 1,264.85\$ pour 10 jours mais il n'y a que 8 jours dans ma séquence
 $1,264.85\$ \times 8 \text{ jours} / 10 \text{ jours} = 1,011.88\$$

Mon nouveau salaire est de 1290,14\$ pour 10 jours mais il n'y a que 8 jours dans ma séquence
 $1,290,14\$ \times 8 \text{ jours} / 10 \text{ jours} = 1,032.11\$$
Il y a donc une différence de 20.23\$ à recevoir pour cette période.

En ce qui concerne la période de grève, chaque jour est une séquence. L'employeur indique dans ce cas, le taux horaire que nous aurions reçu si nous n'avions pas été en grève et le nouveau taux horaire qui aurait été reçu toujours si nous n'avions pas été en grève. Comme nous n'avons eu aucun salaire pour cette période et qu'il ne nous en versera pas non plus pour le temps de la grève, ces calculs ne sont qu'à titre indicatif et n'ont aucune conséquence pour la rétroactivité. L'employeur a calculé comme si on avait travaillé durant la grève avec notre nouveau salaire mais l'a ensuite déduit du chèque de rétroactivité. Le montant de la rétroactivité calculé par l'employeur est celui indiqué au dernier TOTAL de la dernière page du «Détail de la rémunération».

La cotisation au régime des rentes de l'Université

En ce qui concerne la contribution au régime des rentes, elle se situe à 4.5% si votre salaire annuel est inférieur à 39,900\$ et à 7% pour tout montant supérieur. Pour les périodes avant et après la grève, les cotisations ont déjà été prélevées.

Pour la période de grève, dans la plupart des cas, un prélèvement de la cotisation au régime des rentes a été fait sur le chèque de paie du 21 août 2003 (l'employeur a payé sa part) et non sur la rétroactivité. C'est la même chose pour le prélèvement de la cotisation sur la rétroactivité. Cela est indiqué par la mention R.R.U.M. CONGÉ et se calcule sur la base du salaire qui aurait été versé si nous n'avions pas eu de grève (salaire avant les augmentations).

Nous n'avons pas le détail de ces calculs sur la cotisation au Régime de rentes de l'Université mais il serait toujours possible d'obtenir des informations à ce sujet de la part de la DRH si le besoin s'en fait sentir.

Pourquoi faut-il tout vérifier attentivement ?

Précisons d'abord que la loi oblige tout employeur à fournir le détail de la rémunération versée. De plus, cela permet, même si l'opération est ardue de s'assurer de l'exactitude des montants versés, d'identifier les erreurs et de les faire corriger.

Pour palier à la complexité de la vérification, nous voyons à ce que vous ayez de l'aide. Pourquoi ne pas laisser la DRH se débrouiller avec tous les cas problèmes ? Parce qu'il est important d'effectuer les vérifications pour pouvoir faire corriger des erreurs qui ne seraient pas détectables autrement. Nous voulons aider les membres du 1244 à s'assurer que leur rémunération est exacte et conforme à ce que nous avons adopté en assemblée générale le 16 mai dernier.

Autres sujets

Un prochain rapport du Bureau syndical vous sera communiqué d'ici peu, il y sera notamment de l'équité salariale et des suites à donner avec la CDPDJ à la décision de l'Université de ne pas appliquer les recommandations de la décision du 12 juin dernier. Nous vous donnerons aussi des nouvelles du blitz d'évaluation qui commence cette semaine et vous informerons le plus fidèlement possible sur d'autres sujets au fur et à mesure des événements comme nous l'avons fait dans le passé.

Le Bureau syndical, 3 septembre 2003